



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2020-70 du 9 juillet 2020 déclarant cessible, au bénéfice de SNCF Réseau, l'emprise en tréfonds de la parcelle de terrain cadastrée section AD n°324 sise 1 rue de Bezons à Courbevoie nécessaire au prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet « EOLE », de la gare Haussmann - Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) et urgente l'acquisition de cette parcelle, nécessaire à la réalisation du projet

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre Soubelet, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DRE/BELP n°2013-8 du 31 janvier 2013 déclarant d'utilité publique le prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE, de la gare Haussmann – Saint-Lazare (75) ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2017331-0001 du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté interpréfectoral DRE/BELP n°2013-8 du 31 janvier 2013 déclarant d'utilité publique le prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE, de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) sur les communes de Buchelay, Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DCPAT/BEICEP n°2018-08 du 24 janvier 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) prise par arrêté interpréfectoral DRE/BELP n°2013-8 du 31 janvier 2013 modifiée et relative au prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE, de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP du 2 mars 2018 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire, au bénéfice de SNCF Réseau, en vue de l'acquisition des parcelles de terrain sises sur la commune de Courbevoie nécessaires au prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet « ÉOLE », de la gare Haussmann – Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) ;

ADRESSE POSTALE : 167 - 177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre Cedex

COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

STANDARD : 01.40.97.20.00 / TELECOPIE : 01.47.25.21.21/ INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

- Vu** l'enquête parcellaire complémentaire qui s'est déroulée du 19 mars 2018 au 3 avril 2018 inclus ;
- Vu** les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 19 mars 2018, date d'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le certificat du 3 avril 2018 du maire de Courbevoie attestant de l'affichage en mairie des notifications non parvenues à leurs destinataires avant le début de l'enquête parcellaire complémentaire ;
- Vu** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 2 mai 2018 ;
- Vu** le courrier du 2 août 2019 par lequel le directeur de EOLE-NExT sollicite la cessibilité de l'emprise en tréfonds de la parcelle de terrain cadastrée section AD n°324 sise 1 rue de Bezons à Courbevoie et demande de faire constater l'urgence de l'acquisition en tréfonds de la parcelle nécessaire à la réalisation du prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet « EOLE », de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) ;

Considérant le caractère d'utilité publique de l'acquisition de l'emprise en tréfonds de la parcelle de terrain cadastrée section AD n°324 sise 1 rue de Bezons à Courbevoie nécessaire au prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet « EOLE », de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) ;

Considérant que la maîtrise foncière par SNCF Réseau du tréfonds de cette parcelle, objet du présent arrêté préfectoral de cessibilité, nécessaire à la réalisation du tunnel qui reliera la gare Haussmann/St Lazare à La Défense, présente un caractère d'urgence en raison de la mise en place effective du tunnelier sous l'immeuble ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est déclarée immédiatement cessible pour cause d'utilité publique, au profit de la SNCF Réseau, l'emprise en tréfonds de la parcelle de terrain cadastrée section AD n°324 sise 1 rue de Bezons à Courbevoie nécessaire au prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet « EOLE », de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) figurant sur l'état et le plan parcellaires, et l'état descriptif de division en volume (EDDV) annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Est constatée urgente l'acquisition de l'emprise en tréfonds de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet mentionné ci-dessus, conformément à l'article R.232-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine, le directeur des projets EOLE-NExt au sein de SNCF Réseau et le maire de Courbevoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 09 JUIL. 2020

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

—
Vincent Berton